

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

CESSION DE LA PARCELLE À LA COUSSAIS

M. Le Maire, rapporteur, expose :

Un propriétaire habitant à la Coussais s'est récemment porté acquéreur d'un délaissé, propriété communale, d'une superficie de 200 m², située à proximité directe de sa propriété respective. La parcelle ZB 170 concernée est libre de toute occupation et située en zone Ah au PLU de la commune.



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

CONSIDERANT le règlement du Plan Local d'Urbanisme modifié le 15 mars 2018, le 25 mai 2021 et le 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 19 novembre 2025 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession partielle de la parcelle ZB 170 d'une superficie totale de 200 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 2€ le m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre expert et notariés sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le 16 décembre 2025
Claude NAUD

